



UNION DU RHÔNE

DDEN

DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

20 rue François Garcin - 69003 LYON

Tél. : 07 49 40 34 10

Courriel : dden69@free.fr

Site internet : www.dden69.com



Le Trait d'Union

N°8

**Bulletin de l'Union du Rhône des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale**

Directeur de publication : Christian Vandendriessche
Mise en page : Philippe Durand

UN BUDGET POUR PRÉPARER L'AVENIR ?

L'absence d'une majorité politique à l'Assemblée, doublée d'une problématique budgétaire inquiétante ont conduit à occulter tout débat sur l'état du système éducatif en France.

Les DDEN qui participent aux conseils d'écoles ont une conscience aigüe du malaise qui s'installe à propos du fonctionnement des écoles : crise du recrutement des enseignants, remplacements non assurés, élèves en situation de handicap non accompagnés, élèves hautement perturbateurs sans prises en charge, innovation pédagogique et formation des équipes en panne, désinvestissement de nombreux parents, appropriation du principe de laïcité...

Pour chacun de ces problèmes, il existe des solutions. La plupart ont un coût, mais nécessitent une vision et un engagement de long terme. L'urgence liée à la situation politique a malheureusement différé tout débat quant à la recherche des solutions possibles...

Pour les sujets concernant l'école inclusive, les DDEN du Rhône ont établi un état des lieux et édité un livret que vous pouvez vous procurer gratuitement sur demande ou télécharger sur notre site internet.

L'année 2025 est l'objet d'une double célébration : nous avons effectué notre travail concernant les 20 ans de la loi de 2005 concernant les élèves en situation de handicap ; nous nous sentons concernés également pour faire vivre la laïcité, 120 ans après la promulgation de la loi sur la séparation des églises et de l'Etat...

Sommaire du n°8

Décembre 2025

Éditorial

Convention citoyenne

Vie des délégations

Laïcité – Ecole inclusive

Repas de substitution

Pilotage de l'Éducation Nationale

Les chiffres de la rentrée



Une permanence téléphonique et en présentiel est assurée tous les mercredis de 9h à 12h

Les DDEN sont partie prenante de la Jeunesse au Plein Air (JPA). Notre Secrétaire (Céline TOURNIAIRE) siège au Conseil d'Administration et participe activement à la vie départementale de cette association qui permet à de nombreux enfants du Rhône de partir en centres de vacances ou en classes transplantées.

Depuis longtemps, la JPA a acquis une expertise dans le domaine des temps de l'enfant. A l'initiative de son Président (et DDEN) Christian TETE, les organisations laïques ont élaboré un texte destiné à enrichir le débat de la convention citoyenne chargée du sujet. Nous vous livrons le produit de cette intéressante collaboration.



Convention Citoyenne Cese

sur les temps de l'enfant



Contribution à la Convention citoyenne 13 octobre 2025

NB : Par souci de lisibilité, toutes les fonctions de ce texte sont mises au masculin. Elles doivent naturellement s'entendre tant au masculin qu'au féminin.

À la demande du Président de la République, le Premier Ministre a convoqué une convention citoyenne dédiée aux temps de l'enfant. Son organisation a été confiée au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). Ses propositions sont attendues pour le mois de novembre 2025. Les organisations soussignées, concernées à un titre ou à un autre par la défense du droit à l'éducation, portent solidairement la présente contribution au débat. Elles pourront avoir une expression complémentaire du point de vue de leur objet propre.

Nos constats

Un nouveau débat public sur l'éducation est le bienvenu : les besoins éducatifs actuellement non satisfaits sont nombreux. Les satisfaire est une urgence individuelle pour les jeunes autant qu'une urgence collective et démocratique pour notre société. Ces urgences tiennent aux nécessaires évolutions liées aux nouvelles réalités sociétales et technologiques, mais aussi à l'affaiblissement constant des moyens éducatifs par les politiques libérales successives. Depuis plusieurs dizaines d'années, ces politiques publiques entraînent une explosion des inégalités, affaiblissent le service public d'éducation et mettent en danger les structures associatives, jusqu'à la disparition de certaines. Elles produisent chez un nombre croissant de personnels du secteur éducatif et social, confronté aux contradictions entre l'idée qu'ils se font de leur mission et la réalité des moyens dont ils disposent, une perte du sens de leur métier, voire une souffrance professionnelle. L'ensemble de ces dysfonctionnements représente une perte de chance éducative pour la jeunesse comme pour notre société. Les temps éducatifs sont interdépendants et complémentaires. Redéfinir un de ces temps impacte obligatoirement les autres. Ne modifier que le calendrier scolaire serait insuffisant. Il faut considérer le temps de l'enfant dans sa globalité.

Nos principes

Un enfant n'est pas un adulte en miniature mais un individu progressivement capable d'autonomie en même temps qu'un citoyen en formation. A ce titre, il a des droits spécifiques inaliénables. Ceux qui lui sont reconnus par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990, en forment la base.

Le but ultime de l'éducation est l'émancipation. Elle se déploie avec des intervenants et des méthodes distincts et complémentaires (petite enfance, Education nationale, familles, associations, collectivités territoriales) dans des temps indissociables et structurants :

- Le temps scolaire
- Le temps en famille
- Le temps hors scolaire organisé.



L'exclusion d'un enfant de l'un de ces 3 temps représente un préjudice pour lui et pour la société.

Il existe aussi un 4ème temps, informel (la rue, le quartier, etc.), qu'il faut accompagner (éducateurs sociaux).

L'emploi du temps des enfants en situation de handicap, et plus généralement celui des enfants à besoins éducatifs particuliers, subit des contraintes supplémentaires (rendez-vous avec des professionnels du médico-social) qu'il faut prendre en compte pour ne pas mettre en danger leur santé par des journées trop lourdes.



L'État et les collectivités locales ont la charge de structurer et d'harmoniser ces temps au service du bien commun. Ils ont le devoir d'apporter les moyens nécessaires (fonctionnement, investissement, égalité d'accès) à l'école publique et aux associations d'éducation populaire.

La laïcité, la citoyenneté, l'égalité (de genre, sociale, géographique), la solidarité, l'inclusion sont avec la liberté et la fraternité, les valeurs républicaines qui permettent une vie sociale harmonieuse.

L'éducation n'est pas seulement une question de principes mais aussi d'adéquation entre les valeurs, les objectifs, les moyens et les méthodes. Parce qu'elle répond à une logique citoyenne et non à une recherche de profit, seule l'action désintéressée des familles pour leur enfant, du service public d'éducation et des associations est de nature

à développer une éducation de qualité. Le recours à des solutions marchandes renforce les inégalités entre les familles favorisées et défavorisées.

La chronobiologie a objectivé les besoins physiologiques, psychologiques et intellectuels des enfants. Ses apports ne peuvent être ignorés. Lorsque le respect des besoins des enfants impacte les adultes intervenant dans leur éducation (parents, enseignants, personnels divers), il appartient à la puissance publique d'organiser la vie sociale dans le respect de tous et non de sacrifier les besoins des uns à ceux des autres.

Nos propositions

Ni confusion, ni substitution mais complémentarité

Il ne peut y avoir ni confusion ni substitution entre les 4 temps de l'enfant, leurs méthodes et leurs personnels. Chacun contribue à sa manière à l'épanouissement des enfants. Mais des liens et une coordination entre ces temps sont utiles.

Vacances d'été et année scolaire

Les vacances d'été ne sont pas trop longues et n'entraînent pas de rupture dans les apprentissages si les enfants ont accès à des activités enrichissantes. Il importe donc de développer les accueils de loisirs et les colonies de vacances, et de favoriser leur accès à tous par des aides financières et un accompagnement adapté. Les enfants y poursuivent leurs apprentissages sous une forme non scolaire. Réduire les vacances d'été en prenant prétexte des difficultés de certains enfants à reprendre l'activité scolaire augmenterait les inégalités et serait contre-productif.

Les familles, en particulier monoparentales, ne souhaitent pas tant une réduction de la durée des vacances qu'une solution éducative et sûre de prise en charge de leurs enfants lorsqu'elles doivent reprendre le travail. Une durée de vacances suffisante est même bénéfique aux enfants des familles recomposées ou séparées. Elle leur permet de disposer d'un temps privilégié de vacances avec chacun de leurs parents.



Journée et semaine scolaire

Les différentes tentatives de modification des rythmes scolaires ont été un échec. Il importe d'en tirer un bilan détaillé, ce qui jusqu'à ce jour n'a pas été fait. Cela pourrait être un point majeur de l'ordre du jour de cette convention citoyenne.

On peut imaginer qu'une première étape soit la mise en place d'ALAE (Accueils de loisirs annexés à l'école) auprès de chaque établissement, gratuits et accessibles à tous. Elle ouvrirait la voie à une redéfinition de la journée et de la semaine scolaires.

Redéfinir les rythmes scolaires suppose de rechercher l'adhésion de l'ensemble des professionnels, des familles et des collectivités.



Cela suppose des mesures d'accompagnement :

- Redéfinir le temps scolaire comme un des temps éducatifs avec les temps péri et extrascolaires.
- Proposer des formations aux équipes enseignantes, ouvertes aux membres des conseils d'école et conseils d'administration (représentants des familles, des collectivités locales, personnels territoriaux, DDEN) et aux personnels des ALAE.
- Doter ces projets de moyens spécifiques.
- Pour garantir l'égalité sur tout le territoire national, les collectivités territoriales doivent recevoir les moyens nécessaires de l'Etat (Fonds de soutien au développement des activités périscolaires – FSDAP – renouvelé et pérenne) : fonctionnement, formation, investissement (bâtiments).
- Soutenir le départ en séjour scolaire (classes de découverte, voyages scolaires).



Rôle des pouvoirs publics

Il revient aux pouvoirs publics, au premier rang desquels l'État, de garantir à tous les jeunes, quelle que soit leur situation sociale, familiale, de santé, de handicap éventuel ou de suivi par l'ASE ou la PJJ, l'accès à une éducation globale, articulée autour des 4 temps.

Organiser les temps : les Projets Éducatifs Territoriaux (PEdT) sont les outils de l'articulation entre les différents temps éducatifs. Les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF, CAF) en tiennent compte. Une gouvernance rassemble autour de la collectivité territoriale, les représentants de l'Éducation nationale, de Jeunesse et Sports, de la CAF et de la MSA, des établissements scolaires, des associations d'éducation populaire intervenant sur le territoire, des DDEN, voire des PRE et cités éducatives s'il en existe localement.

Financer à hauteur des besoins les services publics et les associations d'éducation populaire (subventions et non marchés publics). Parce qu'ils répondent à une logique

citoyenne et non une recherche de profit, l'intégralité des moyens publics doit aller au service public, aux aides aux familles et aux associations. Le recours à des solutions marchandes renforcerait les inégalités entre les familles favorisées et défavorisées. Les marges budgétaires nécessaires seront trouvées par une politique fondée sur la justice fiscale et sociale. Le débat public a montré qu'il y a des sources socialement justes pour combler le déficit du budget.

Par son histoire, par son action, le monde associatif est, avec l'école publique, le principal vecteur des valeurs de la République et donc de la cohésion de celle-ci. À ce titre, son financement par la collectivité publique n'est pas une charge mais un investissement et un instrument de justice, donc de cohésion sociale. Le contexte politique et géopolitique en fait clairement une urgence démocratique.

Lyon, le 13 octobre 2025

Signataires

Action Sport Education (ASE) ; Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) ; Association pour la Promotion des Activités socio-éducatives de Vénissieux (APASEV) ; Association régionale des Œuvres éducatives de l'Éducation nationale (AROEVEN de Lyon) ; Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) - Région Rhône-Alpes ; Fédération des Centres sociaux du Rhône et de la Métropole de Lyon ; Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) Rhône et Métropole de Lyon ; Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon ; Fédération Léo Lagrange ; FSU-SNUIPP du Rhône ; Jeunesse au Plein Air (JPA) Rhône et Métropole de Lyon ; Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône et de la Métropole de Lyon ; Syndicat des Enseignants (SE-Unsa) du Rhône ; Union des DDEN du Rhône (Délégués départementaux de l'Éducation nationale) ; Union nationale des Associations de Tourisme (UNAT) Auvergne-Rhône-Alpes ; Unsa-Éducation



Convention
Citoyenne Cese
sur les temps de l'enfant

Givors



Les DDEN ont fait du recrutement une priorité. Chaque délégation a à cœur de faire connaître ses missions, l'espace géographique sur lequel elle intervient, et les activités qu'elle souhaite mettre en œuvre. Pour cela, la presse écrite, les radios locales, mais surtout les espaces institutionnels (écoles, mairies, bulletins municipaux, manifestations...) sont des supports pour nous faire connaître.

Notre commission communication a conçu des outils mis à la disposition des délégations. Chacune d'entre elles peut demander l'emprunt d'une banderole, d'un kakemono, de tracts et publications pour attirer l'œil et éveiller l'intérêt des futurs militants...

Laïcité

Les 120 ans de la loi de 1905

Une loi fondatrice, garante de nos libertés

Le 9 décembre 2025, la France célèbre les 120 ans de la loi de 1905, texte fondateur de la laïcité, même si le terme « laïcité » n'est pas directement cité dans la loi. Toutefois, en proclamant la **séparation des Églises et de l'État** : « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », elle assure à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire. Ce principe, inscrit dans la Constitution, garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'État et l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient les convictions religieuses, philosophiques de chacun.

En promulguant la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, la Révolution française pose les premiers jalons de la laïcité en garantissant la liberté de religion et sous la III^e République, les grandes **lois scolaires de Jules Ferry** (1881-1882) instaurent l'école publique **gratuite, obligatoire et laïque**.



Encore aujourd'hui et malgré la concurrence de l'école privée, l'école publique est le lieu où la laïcité s'incarne le plus concrètement. Les lois de **2004** (interdiction des signes religieux à l'école) et de **2010** (interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public) réaffirment la neutralité de l'espace commun. En 2025, l'accent est mis sur la formation des enseignants et des personnels, avec des outils pédagogiques renforcés pour aborder la laïcité en classe.

La laïcité n'est pas un dogme figé, mais un principe qui s'adapte aux évolutions de la société. Son application, notamment à l'école, est un enjeu majeur pour construire une société où chacun, quelles que soient ses origines ou ses convictions, puisse vivre libre et égal en droits.

Ecole inclusive

Les PAS : un pas de plus pour une école plus inclusive ?

Pour donner suite à la circulaire de rentrée adressée aux recteurs et directeurs d'ARS, les PIAL sont remplacés par des PAS. Le PAS (Pôle d'Appui à la Sclarité) est constitué d'un binôme de postes à temps plein : coordonnateur (Education Nationale) et éducateur (ARS). Les PAS sont financés par l'ARS (enveloppe régionale de 50 Millions €uros). L'Education Nationale finance le poste de coordonnateur.

Septembre 2025, ouverture de 43 PAS sur la région AuRA dont 15 sur l'académie de Lyon. La suite se poursuit avec objectif de mise en place complète pour la rentrée 2026.

Jeudi 14 août 2025

Extrait du Progrès

Droit

Cantines scolaires: repas de substitution, que dit la loi?

Vincent Lacroix ►
Itinéraires Avocats

Le sujet des repas de substitution, ou "repas sans porc" au sein des cantines scolaires est un sujet polémique qui alimente les débats sur la question de la laïcité. Mais au-delà de l'aspect politique de ce sujet, que dit la loi?

Le principe de laïcité

L'article 1^{er} de la Constitution précise que *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.*

Ainsi, la question qui se pose quant à la légalité de prévoir, dans les cantines scolaires publiques, des menus permettant aux élèves de respecter leurs croyances religieuses ou philosophiques, doit s'apprécier au regard d'une part du principe de laïcité et d'autre part du principe de liberté de religion.

La position arrêtée par le Conseil d'État

Le Conseil d'État a clairement posé les règles en la matière (CE, 11 décembre 2020, n° 426483) et retenu qu'il n'existe aucune obligation pour les collectivités territoriales gestionnaires d'un service public de restauration scolaire de distribuer aux élèves des repas différenciés leur permettant de ne pas consom-



Vincent Lacroix, avocat chez Itinéraires Avocats. Photo DR

mer des aliments proscrits par leurs convictions religieuses. Le principe de laïcité, inscrit à l'article premier de la Constitution, interdit en effet à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. Mais il retient que ni les principes de laïcité et de neutralité du service public, ni le principe d'égalité des usagers devant le service public n'interdisent aux collectivités de proposer des menus de substitution permettant aux élèves de respecter leurs convictions religieuses ou philosophiques.

En résumé, une commune n'a pas l'obligation de proposer des menus de substitution, mais rien ne lui interdit de le faire. En revanche, si une commune a instauré cette pratique, elle ne peut pas mettre un terme à cette pratique au nom du principe de laïcité, mais uniquement pour des questions tenant à l'organisation de ce service public.

Pour ou contre les repas de substitution ?

Les DDEN ne s'en cachent pas, les repas de substitution servis dans les restaurants scolaires sont l'objet de débats passionnés dans le camp laïc.

Partisans de la fermeté doctrinale et de la tradition culinaire s'opposent aux défenseurs des minorités et des particularités des régimes alimentaires.

Sur quoi s'ajoute la croissance exponentielle du nombre des allergies diverses et variées et des demandes des familles de voir leurs traditions respectées...



Les Communes surfent sur les exigences nombreuses des usagers et prennent des décisions (toutes

discutables), au nom, bien souvent, d'une conception personnelle de l'exigence laïque, mais encore plus fréquemment, de la volonté de prise en compte ou d'exclusion de telle ou telle communauté revendiquée...

L'article du Progrès ci-contre fait le point sur l'état de la législation en la matière.

Ce Trait d'Union ouvre le débat...

A noter que le principe de liberté de religion évoqué dans l'article n'est pas contraire au principe de laïcité. Il en est même un élément...



Pour le cadre de la restauration scolaire, voir aussi les lois EgAlim : 2 liens

le lien ouvre aussi sur les versions précédentes : l'originale de 2018 et la suivante

<https://www.vie-publique.fr/loi/287878-grande-distribution-relation-fournisseurs-loi-descroizaille-30-mars-2023>

Application aux services de restauration collective : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/blog/25>

Réforme Bayrou : qui pilote l'Education Nationale dans les territoires ?

Une nouvelle circulaire publiée début septembre renforce le rôle des préfets dans l'organisation territoriale des services publics. L'école n'y échappe pas.

Alors que les débats sur l'avenir du service public d'éducation se multiplient, une nouvelle étape vient d'être franchie. Le 5 septembre 2025, une circulaire signée par François Bayrou, quelques jours avant son départ de Matignon, précise l'application de trois décrets publiés cet été visant à renforcer les pouvoirs des préfets. L'un des changements les plus notables : les préfets de département devront désormais rendre un avis sur la carte scolaire du premier degré.

« Le préfet rendra un avis sur la carte scolaire du premier degré [...] et sur les projets ayant une incidence sur la répartition territoriale de services accueillant du public relevant [...] des directions académiques des services de l'Éducation nationale. Si le préfet n'a pas vocation à traiter de la fiscalité, de l'action pédagogique ou de la gestion des hôpitaux, il a toute légitimité en matière d'organisation spatiale des services, afin de faire valoir un aménagement du territoire cohérent et équilibré », précise la circulaire.



Jusqu'ici, la répartition des écoles publiques, ouvertures et fermetures de classes, relevait des services académiques, en concertation avec les maires. Cette nouvelle disposition renforce considérablement le rôle de l'État territorial dans ces choix. Si le préfet ne traite pas de pédagogie, la circulaire justifie sa place dans la discussion en invoquant un enjeu d'aménagement du territoire cohérent et équilibré.

Une articulation à clarifier

Cette évolution soulève toutefois des questions, notamment sur sa compatibilité avec le protocole signé en avril 2025 entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Association des maires de France (AMF), qui prévoit une concertation locale préalable entre communes et services académiques. L'Observatoire des dynamiques rurales, coprésidé par le préfet et le DASEN, devait en être l'outil, rapporte le journal « Maire-Info ». La circulaire vient en redéfinir les équilibres.



Vers un État plus « efficace » ?

La réforme s'inscrit dans la doctrine d'« État efficace », portée par le gouvernement : donner au préfet un rôle de pilote de l'action publique dans les territoires, au nom d'une meilleure lisibilité des décisions de l'État.

Reste à voir comment cette nouvelle donne s'appliquera sur le terrain, et quels effets elle aura sur les cartes scolaires à venir, en termes de répartition mais aussi de volonté de politique publique de mixité sociale et scolaire par exemple, dans un contexte de fortes tensions autour des fermetures de classes alors que nombre de territoires ruraux et urbains fragiles s'inquiètent déjà d'un recul du service public d'éducation.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du mois de novembre a permis à notre Directeur Académique (DASEN) d'annoncer pour la rentrée 2026 le retour des seuils d'ouverture et de fermeture des classes. Une attention particulière est accordée pour soutenir le milieu rural (177 écoles sont concernées dans le département), et, surtout, pour alléger les effectifs des classes. L'effort est surtout sensible pour les classes maternelles, les seuils pouvant baisser de 4 points par rapport à ce que les DDEN avaient constaté pour la rentrée 2025. Nous saluons cette démarche, et remercions l'autorité académique pour la visibilité de la démarche.

RENTREE 2025

24 septembre 2025

DOS 1

EFFECTIFS 1^{er} DEGRE PUBLIC

	Constat rentrée 2024	Rappel des Prévisions 2025			Constat Rentrée 2025			Ecart constat / prévisions 2025	
		Effectifs	Evolution prévue		Effectifs	Evolution constatée		en eff.	en %
			en eff.	en %		en eff.	en %		
2 ans	1 935	1 865	-70	-3,62%	1 740	-195	-10,08%	-125	-6,46%
3 ans	18 235	17 517	-718	-3,94%	17 461	-774	-4,24%	-56	-0,31%
4 ans	18 262	18 139	-123	-0,67%	18 108	-154	-0,84%	-31	-0,17%
5 ans et +	19 304	18 347	-957	-4,96%	18 331	-973	-5,04%	-16	-0,08%
total préélém	57 736	55 868	-1 868	-3,24%	55 640	-2 096	-3,63%	-228	-0,39%
CP	19 198	18 738	-460	-2,40%	18 915	-283	-1,47%	177	0,92%
CE1	18 994	18 824	-170	-0,90%	18 567	-427	-2,25%	-257	-1,35%
CE2	19 625	18 733	-892	-4,55%	18 760	-865	-4,41%	27	0,14%
CM1	19 688	19 199	-489	-2,48%	19 197	-491	-2,49%	-2	-0,01%
CM2	19 662	19 437	-225	-1,14%	19 485	-177	-0,90%	48	0,24%
total élém	97 167	94 931	-2 236	-2,30%	94 924	-2 243	-2,31%	-7	-0,01%
ULIS	1 227	1 221	-6	-0,49%	1 283	56	4,56%	62	5,05%
UEEA	7		-7		7	0		7	
Total 1er degré public	156 137	152 020	-4 117	-2,64%	151 854	-4 283	-2,74%	-166	-0,11%

Les chiffres de la
rentrée

**EFFECTIFS 1^{er} DEGRE PRIVE
SOUS CONTRAT +
HORS CONTRAT**

EFFECTIFS 1^{er} DEGRE PRIVE SOUS CONTRAT									
	Constat rentrée 2024	Rappel des Prévisions 2025			Constat rentrée 2025			Ecart constat / prévisions 2025	
		Effectifs	Evolution prévue		Effectifs	Evolution constatée		en eff.	en %
			en eff.	en %		en eff.	en %		
2 ans	92	86	-6	-6,52%	85	-7	-7,61%	-1	-1,09%
3 ans	3 518	3 299	-219	-6,23%	3 350	-168	-4,78%	51	1,45%
4 ans	3 425	3 554	129	3,77%	3 578	153	4,47%	24	0,70%
5 ans et +	3 551	3 582	31	0,87%	3 559	8	0,23%	-23	-0,65%
total préélém	10 586	10 521	-65	-0,61%	10 572	-14	-0,13%	51	0,48%
CP	4 123	4 107	-16	-0,39%	3 971	-152	-3,69%	-136	-3,30%
CE1	4 078	4 164	86	2,11%	4 177	99	2,43%	13	0,32%
CE2	4 309	4 187	-122	-2,83%	4 093	-216	-5,01%	-94	-2,18%
CM1	4 499	4 391	-108	-2,40%	4 406	-93	-2,07%	15	0,33%
CM2	4 640	4 654	14	0,30%	4 614	-26	-0,56%	-40	-0,86%
total élém	21 649	21 503	-146	-0,67%	21 261	-388	-1,79%	-242	-1,12%
ULIS	83	81	-2	-2,41%	76	-7	-8,43%	-5	-6,02%
Total 1er degré privé sous contrat	32 318	32 105	-213	-0,66%	31 909	-409	-1,27%	-196	-0,61%

	EFFECTIFS 1 ^{er} DEGRE PRIVE HORS CONTRAT				EFFECTIFS 1 ^{er} DEGRE PRIVE SOUS CONTRAT + HORS CONTRAT			
	Constat rentrée 2024	Constat rentrée 2025			Constat rentrée 2024	Constat rentrée 2025		
		Effectifs	Evolution constatée			Effectifs	Evolution constatée	
	en eff.		en %		en eff.		en %	
2 ans	240	192	-48	-20,00%	332	277	-55	-16,57%
3 ans	493	414	-79	-16,02%	4 011	3 764	-247	-6,16%
4 ans	536	504	-32	-5,97%	3 961	4 082	121	3,05%
5 ans et +	409	490	81	19,80%	3 960	4 049	89	2,25%
total préélém	1 678	1 600	-78	-4,65%	12 264	12 172	-92	-0,75%
CP	431	414	-17	-3,94%	4 554	4 385	-169	-3,71%
CE1	391	453	62	15,86%	4 469	4 630	161	3,60%
CE2	382	425	43	11,26%	4 691	4 518	-173	-3,69%
CM1	436	381	-55	-12,61%	4 935	4 787	-148	-3,00%
CM2	355	399	44	12,39%	4 995	5 013	18	0,36%
total élém	1 995	2 072	77	3,86%	23 644	23 333	-311	-1,32%
ULIS	22	22	0	0,00%	105	98	-7	0,00%
Total 1er degré Privé	3 695	3 694	-1	-0,03%	36 013	35 603	-410	-1,14%